



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Domaine : VOIRIE

De la commune SAULX

Benjamin GONZALES, maire de SAULX,

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code de la route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, R 417 - 10 et 4 et R 411- 25 al 3,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24/11/67, portant instruction générale sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT la demande formulée par Monsieur Laurent ECREMENT en date du 02 juin 2026,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'installation d'un échafaudage au n°9 de la rue de la Courbière, il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie pendant la durée de l'occupation,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Laurent ECREMENT est autorisé à occuper le domaine public au n°9 de la rue de la Courbière, à compter du 14 juin 2026 pour une durée de 30 jours.

Article 2 : la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, la sécurité sera assurée par les soins du bénéficiaire comme suit :

Assurer un passage pour les piétons. En cas d'impossibilité, mise en place d'une déviation piétonne sécurisée ;

Afficher l'arrêté municipal de façon visible et lisible par tous ;

Article 3 : Les travaux devront être achevés dans le délai accordé. À défaut de prolongation, le domaine public devra impérativement être libéré. Il devra être procédé à un nettoyage complet des lieux. De façon générale, le chantier et ses abords devront être systématiquement nettoyés en fin de journée ;

Article 4 : En cas de dégradation du domaine public, les réparations nécessaires seront à la charge du demandeur.

Article 5 : Les arrêts et le stationnement sont interdits à tous les véhicules hors véhicules du chantier et aux véhicules de secours, les infractions seront constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents et les véhicules enlevés aux frais et risques des propriétaires,

Article 6 : le présent arrêté figurera au registre des arrêtés municipaux

Le maire, Benjamin GONZALES,

Le bénéficiaire, Monsieur Laurent ECREMENT,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le

ID : 070-217004787-20260604-1426-AR



Affiché-Notifié le

Transmis , le

Fait à SAULX, le 04 juin 2026

Affiché le 9/6/2026